

Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DONZELOT	COUVRAT	SEGUIN	GIRIN
HODZIC	MAITRE		

06 Pouvoirs :

DONZELOT	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
COUVRAT	Donne pouvoir à	JASSERAND
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MAITRE	Donne pouvoir à	SOUGH

Délibération n° 20230921-3/ 4.4

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE RÉGISSEUR DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE

Dans la cadre des manifestations organisées par la commune, il vous est proposé d'avoir recours à un vacataire.

Je vous rappelle que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il apparait suffisant de prévoir le recrutement d'un seul vacataire chargé d'assurer la fonction de régisseur de spectacle en charge de la régie son et lumière de la salle des fêtes municipale.

Chaque heure de vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 13 € bruts.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le recrutement d'un vacataire pour assurer la fonction de régisseur de spectacle
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tous documents et actes afférents
- **FIXE** la rémunération à hauteur de 13 € bruts l'heure de vacation
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Pascal MANTOUX.

